



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Déclassement du domaine public communal de 8 places de stationnement situées rue des deux gares

Délibération  
n°2024/41

**8 AVRIL 2024**

Date de la convocation :  
2 avril 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 12 avril 2024 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 29

**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** : Déclassement du domaine public communal de 8 places de stationnement situées rue des deux gares.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2023, il a été décidé d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal de 8 places de stationnement situées rue des deux gares pour permettre leur cession à la société CAP HORN PROMOTION en vue de la réalisation d'une opération de construction d'environ 85 logements situés entre la rue des deux gares et le lotissement LOGÉAL de la rue Marie Duval. L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 11 au 25 mars 2024 et M. Jacques LAMY, commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 28 mars 2024 a émis un avis favorable sur le déclassement des 8 places de stationnement. Monsieur le Maire précise que le déclassement par anticipation permettra au public de continuer à les utiliser jusqu'à la vente définitive des terrains à l'aménageur.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

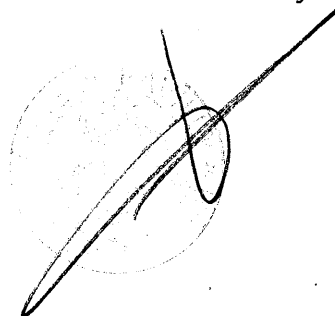
- Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2024 annexé à la présente décision :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des 8 places de parking situées rue des deux gares faisant partie de la parcelle cadastrée section AT n° 1030, dont le plan est annexé à la présente décision, en conformité avec l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques introduit par l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 ;
- De s'engager à constater la désaffectation de ces 8 places de stationnement préalablement à la réitération authentique de la promesse de vente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com